



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 22 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN.

N° 2026/27 -

Date de la convocation municipale : 16 juillet 2026

OBJET :

Demande de fonds de concours exceptionnels à la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE 2026

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES – Yana GONDOVA - Sophie KERNEN – Manon MEYER – Caroline ROLLIN

MM. Marc BELLUAU - Dominique BONELLI - Ugo MUCCIO - Roger OUILASTRE – Stéphane ROLLIN.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BOCCA (donne pouvoir à Marc BELLUAU)

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO (donne pouvoir à Mme Yana GONDOVA)

Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT)

Absent non excusé :

M. Sylvain GONDY

Par courrier en date du **8 juillet 2026**, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé les communes membres de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à accompagner la réalisation de projets et opérations communales.

Ce dispositif vise à compenser la baisse pour 2026 de la fraction de DSC conformément à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

La commune d'AURONS étant éligible à ce dispositif, il est proposé de solliciter un **fonds de concours exceptionnel d'un montant de 9 092 €**, au titre des opérations communales qui ont fait l'objet d'un mandatement sur les exercices 2025-2026 suivantes :

- **Aménagement du parking des Ferrages pour un montant total de 14 460 euros HT ;**

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	10 122 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	1 446 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	2 892 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	14 460 €

- *Rénovation du Lavoir de la Gran Font pour un montant total de 20 138 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	14 097 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	2 013 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	4 028 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	20 38 €

- *Changement des fenêtres de l'Ecole Maître Jeanne pour un montant total de 4 224 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	50 %	2 112 €
AURONS	Autofinancement communal	50 %	2 112 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	4 224 €

- *Pose de luminaires à LEDS pour un montant total de 13 350 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	9 345 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	1 335 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	2 670 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	13 350 €

- *Pose de clôture aux Jardins Partagés pour un montant total de 15 276 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de proximité	70 %	10 693 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	10 %	1 528 €
AURONS	Autofinancement communal	20 %	3 055 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	15 276 €

- *Projet de remplacement de candélabres à venir pour un montant total de 8 702 euros HT ;*

PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	7.56 %	658 €
AURONS	Autofinancement communal	92.44 %	8 044 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	8 702 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5215-26 relatifs aux fonds de concours entre la métropole et ses communes membres ;

VU le courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 juillet 2026 relatif à la mise œuvre d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours au bénéfice des communes membres ;

Considérant que la participation de la commune demeure au moins égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, et que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée par la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'octroi d'un fonds de concours exceptionnels pour un montant de 9 092 € destiné au financement des opérations communales (aménagement urbain, de terrain et/ou bâtiment, réhabilitation de bâtiments communaux, travaux d'amélioration énergétique et de mise en sécurité ou d'accessibilité)
- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de commencement anticipé des travaux, préalablement à la notification de la convention de fonds de concours exceptionnels et conformément aux modalités indiquées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent à l'instruction de cette demande, notamment la future convention de fonds de concours exceptionnels à intervenir avec

la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tout acte nécessaire à délibération ;

- **DE S'ENGAGER** à ne pas céder le bien pendant une durée de dix ans à compter de l'encaissement du fonds de concours exceptionnels octroyé par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **DE DIRE** que, dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours sera ajusté, et que la commune produira l'ensemble des pièces justificatives exigées par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

M. Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS



Mme Sophie KERNEN

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*